



PLUI-H



DU VAL

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme de l'Habitat
2027-2042



DE MORTEAU

Communauté de Communes du Val de Morteau

Bilan de la concertation

Vu par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2026

Le Président :

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Les outils de communication déployés	5
2.1	Les articles parus dans la presse locale et les réseaux sociaux.....	5
2.2	Les articles parus via les outils de communication de la CCVM.....	6
2.2.1	Le site internet de la CCVM	6
2.2.2	Le bulletin communautaire « Val et Vous »	7
2.2.3	Les bulletins communaux.....	10
3	Les réunions publiques organisées	13
3.1	Phase 1 : 8 réunions publiques en 2023 pour présenter les enjeux du diagnostic	13
3.1.1	La communication en amont	13
3.1.2	Les réunions publiques.....	14
3.2	Phase 2 : 8 réunions publiques en 2024 pour présenter le projet politique (PADD).....	18
3.2.1	La communication en amont	18
3.2.2	Les réunions publiques.....	19
3.3	Phase 3 : 8 réunions publiques en 2025 pour présenter les pièces réglementaires (règlement, zonage)	23
3.3.1	La communication en amont	23
3.3.2	Les réunions publiques.....	24
3.4	Phase 4 : une réunion publique en 2025 à destination des propriétaires de bâtiments remarquables	28
3.4.1	La communication en amont	28
3.4.2	La réunion publique « patrimoine »	29
3.5	Phase 5 : une réunion publique en 2025 à destination des agriculteurs	30
4	Le registre de consultation et les réponses apportées aux doléances.....	32
4.1	Les modalités de consultation du registre papier et dématérialisé.....	32
4.2	Les contributions collectées et les réponses apportées	34
5	Conclusion	48

1 Introduction

Par délibération en date du 22 février 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Val de Morteau a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme énoncent qu'avant toute élaboration ou révision du PLU, le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes.

Afin de répondre à cet objectifs, les élus ont délibéré pour la mise en place des dispositifs suivants :

- *Organisation de réunions publiques à chacune des grandes étapes du PLUi-H, et en particulier avant l'arrêt du PADD puis du PLUi-H ;*
- *Mise à disposition de registres de concertation au siège de la CCVM et dans chacune des huit communes tout au long de la procédure. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes. Une réponse à chaque doléance sera apportée avant l'arrêt du PLUi-H, lors du bilan de la concertation.*
- *Organisation, après l'arrêt du PLUi-H, de l'enquête publique prévue par les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Les registres d'enquête seront disponibles au siège de la CCVM et dans chacune des communes membres, et les permanences du Commissaire enquêteur seront réparties sur le territoire. Le public pourra ainsi, pendant une période donnée, obtenir toutes les informations nécessaires et formuler ses requêtes sur le projet de PLUi-H.*
- *Information du public pendant toute la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H. Ces documents seront également consultables en version papier au siège de la CCVM et dans les communes membres. Des publications dans la presse locale informeront le public des grandes étapes de la démarche, et un suivi de la procédure sera également régulièrement intégrée dans le bulletin communautaire et dans les bulletins d'information des communes.*

Le bilan de la concertation présente les démarches portées pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-H dans le but de répondre à ces dispositions, et permettre d'assurer à tous les habitants de s'informer et de s'exprimer tout au long de l'élaboration du PLUi-H .

2 Les outils de communication déployés

2.1 Les articles parus dans la presse locale et les réseaux sociaux

Plusieurs canaux de diffusion de la presse locale (Est Républicain, Hebdo 25, radio Plein air) ont été utilisés ainsi que les réseaux sociaux du Val de Morteau et des communes pour diffuser des informations relatives notamment à la tenue des réunions publiques ou de réunions spécifiques avec des acteurs du territoire (ex : agriculteurs).

- **Article de l'Hebdo25** : « Haut-Doubs. Le Val de Morteau élabore son PLUi », 29 juillet 2023.

<https://hebdo25.net/haut-doubs-le-val-de-morteau-elabore-son-plui/>

- **Article sur le site de la radio « Plein Air »** : « Val de Morteau : réunions d'information sur le prochain PLUi », 11 Novembre 2023.

<https://www.pleinair.net/actualites/item/10223-val-de-morteau-reunions-d-information-sur-le-prochain-plui>

- **Article de l'Est Républicain** : « Le Val de Morteau se prépare au monde de demain », 3 décembre 2024

<https://www.estrepublicain.fr/environnement/2024/12/03/le-val-de-morteau-se-prepare-au-monde-de-demain>

- **Publication sur les réseaux sociaux par la CC du Val de Morteau (Facebook)** : « Penser l'Urbanisme de Demain : Réunions publiques », 7 Novembre 2023, 13 et 21 juin 2024, 28 octobre 2025, 3 novembre 2025

<https://www.facebook.com/CCValdeMorteau/photos>

- **Publication sur les réseaux sociaux par la commune de Morteau (Facebook)** : « Penser l'Urbanisme de Demain : Réunions publiques », 21 juin 2024, 28 octobre 2025, 3 novembre 2025

<https://www.facebook.com/VilledeMorteau/posts>

2.2 Les articles parus via les outils de communication de la CCVM

2.2.1 Le site internet de la CCVM

Une page dédiée au PLUi a été mise sur le site internet de la CC du Val Morteau, accessible au lien suivant : <https://www.cc-valdemorteau.fr/un-territoire-a-votre-service/vos-services/urbanisme/elaboration-du-plui-h-de-la-ccvm/>

Elle a permis de relayer différentes informations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H et notamment de diffuser la délibération de prescription du PLUi-H ainsi que les diaporamas diffusés lors des réunions publiques.

► Extrait de la page internet dédiée au PLUi-H du Val de Morteau



Avis de concertation

La concertation préalable du public est nécessaire afin d'enrichir le document et de permettre aux habitants de s'approprier le PLUi-H.

Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi-H » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu fin 2025).

Un registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4700>

Il vous permet d'adresser, par voie numérique, vos observations et requêtes.

Il sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire sera par la suite soumis à enquête publique pour une nouvelle consultation d'avis de la population avant l'approbation du plan et son exécution sur l'ensemble du territoire.

Réunions publiques PLUi-H – novembre 2023

Réunions publiques PLUi-H – juin – juillet 2024

Réunion Inventaire du patrimoine bâti – 7 octobre 2025

Réunions publiques PLUi-H – octobre – novembre 2025

2.2.2 Le bulletin communautaire « Val et Vous »

Le PLUi-H a fait l'objet de plusieurs articles en 2023, 2024 et 2025 dans le bulletin communautaire du Val de Morteau diffusée à la population du territoire permettant d'avoir une information transmise à domicile.

► **Bilans Semestriels : « Le Val & Vous », n°17,**
Novembre, 2025, p.4.

Bilans Semestriels : « Le Val & Vous »,
n°16, Décembre, 2024, p.10.

4 • Urbanisme

Le PLUi-H, qu'est-ce que c'est ?

Avancement du dossier

Après 3 ans d'études et de concertation avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels, le PLU-H entre dans sa dernière phase d'élaboration.

Une réunion d'information sur l'inventaire patrimoine s'est déroulée le 7 octobre 2025 en partenariat avec la CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Une réunion de travail avec les agriculteurs a été organisée le 10 octobre 2025. Des réunions publiques se sont également tenues dans les 8 communes d'octobre à début novembre 2025.

Le projet de PLU-H sera arrêté par le Conseil communautaire du 17 décembre, avant validation par les Communes membres, observations éventuelles des Personnes Publiques Associées et enquête publique ouverte aux habitants et usagers du territoire.



CONTENU DU PLUI-H



PHASAGE DU PLUI-H

November 2025 - Le NIM A XXXIX - Liste nominale d'adhérents du 1^{er} au 30^{er} Mars.[illegible]

► Bilans Semestriels : « Le Val & Vous », n°15, Septembre, 2024, p.10.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Après une première série de réunions publiques organisées lors du lancement de la démarche, huit nouvelles réunions se sont tenues dans chacune des communes de la CCVM du 17 juin au 3 juillet dernier, pour approfondir les échanges avec les habitants sur les enjeux locaux de l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal et sur le projet du territoire.

Les différentes phases de l'élaboration du PLU-H

- 1. L'état des lieux (Diagnostic)**
État des lieux socio-économique et environnemental, localisation des choix, évaluation des incidences sur l'environnement.
- 2. Le projet de territoire (PADD)**
Projet d'aménagement et de développement durable.
- 3. Trajectoire réglementaire**
Zonage (plans d'occupation des sols), Règlement (règles d'urbanisme).

Quelques rappels sur le calendrier et les enjeux de ce PLUi-H :

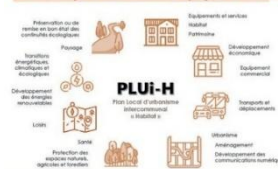


Le calendrier de la démarche
Mobilisation des élus et des habitants tout au long de la démarche



¹⁰ *Buletin trimestriei de la CCVM*

Les thématiques abordées dans le projet de territoire



Les réunions publiques organisées dans chacune des communes de la CCVM ont réuni de nombreux participants et ont permis de répondre à de nombreuses questions :



UTILIS	
PRICE	
	15
	10
	17
SABRI	115
GARDE	39 66
ENTAIRES	39 66

Bers-le-Lac	07 82 39 64 04
xi (Les Fins)	06 09 87 59 99
Taxi Vuillemin le-Château	03 81 68 82 48

AUTÉ DE COMMUNES
MORTEAU
Mairie - Hôtel de Ville - Tél. 03 81 68 56 56
alde.morteau.fr

u vendredi : 8h30-12h et 14h-18h

du : 10h-17h sans interruption

TEAU (25500)
de l'Hôtel de Ville
03 81 68 56 56

ERS-LE-LAC (25130)

LES FINS (25500)
du 8 mai - Tél. 03 81 67 08 39

LES GRAS (25790)
2 pl. de la Libération

LES COMBES (25500)
1 pl. de la Marie - Tél. 03 81 67 13 72

Transport à la demande
Un service de transport à la demande est à la disposition

des habitants du Val de Morteau
auprès de Taxi Julien :
Tél. 07 82 39 64 04.
Il fonctionne les mardis
et joudis, à l'intérieur du

Les réservations se font au plus tard la veille avant 18h.

Buletin trimestriol de la CCVM

► **Bilans Trimestriel : « Le Val & Vous », n°13,**
Mars, 2024, p.9.



Bilans Trimestriel : « Le Val & Vous », n°12,
 Décembre, 2023, p.3.



► Bilans Trimestriel : « Le Val & Vous », n°9, Mars, 2023, p.6.



2.2.3 Les bulletins communaux

Les communes ont également publié des articles au sujet du PLUi-H dans leur bulletin communal. En voici quelques exemples :

2.2.3.1 Le Bélieu, édition de 2024

Edition 2024 Janvier

PLUi-H

Prescrit le 22 février 2023, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et « habitat » (PLUi-H) de la communauté de communes va permettre aux huit communes du Val de Morteau de porter un projet de territoire commun. Il est né de la nécessité de mettre plusieurs documents d'urbanisme en vigueur en compatibilité avec de récentes évolutions législatives, mais aussi et surtout de la volonté des Maires de se doter de règles partagées, en adéquation avec les réalités sociales, économiques, environnementales et sociales du territoire.

Pour les 10 prochaines années, les élus de la CCVM s'engagent à défendre ce projet visant à :

- Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- Rechercher un développement équilibré et de qualité pour le long terme (sauvegarde des milieux agricoles et naturels, développement urbain, qualité architecturale et paysagère, prise en compte de l'environnement et des risques, etc.) ;
- Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (dont frontalières) ;
- Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie, et répondre aux besoins en logements en tenant compte du parcours de vie des habitants ;
- Veiller à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat ;
- Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité locale ;
- Inscrire le PLUi dans une démarche de développement durable, en intégrant les objectifs de transition écologique du Plan Climat (PCAET) et en préservant les ressources (notamment en eau) ;
- S'engager pour la sobriété foncière et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vous retrouverez toutes les informations concernant le PLUi-H sur le site de la CCVM : <https://www.cc-valdemorteau.fr/realisation-du-plui-h-de-la-ccvm/>
Ce document de planification est également le vôtre, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées et besoins via la plateforme dédiée <https://www.registre-dematerialise.fr/4700/>, ou directement au siège de la CCVM ou en Mairie dans les registres papier prévus à cet effet.

Le calendrier de la démarche
Mobilisation des élus et des habitants tout au long de la démarche

édition de 2025

IV. URBANISME

PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H sur le territoire du Val de Morteau, la Communauté de Communes du Val de Morteau a finalisé la deuxième phase de travail, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques. La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat. Le PADD traduit cette ambition à travers trois principaux axes :

Axe 1 : Équilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
Axe 2 : Prévoir un développement sobre, résilient et cohérent
Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue l'une des pièces maîtresses du PLUi-H, a été porté à débats dans les 8 conseils municipaux. Le 18 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCVM a également débattu les objectifs à retenir.

Dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H, un inventaire du patrimoine bâti et paysager est en cours de réalisation sur le territoire de la CCVM avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Des visites sur sites auront lieu en cette fin d'année et en 2025 jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Un PLUi-H, pour quand ?
Le calendrier de la démarche
Mobilisation des élus et des habitants tout au long de la démarche

Réunion PLUi-H : jeudi 20 juin
Une réunion publique avait lieu dans chaque commune de la CCVM, pour expliquer aux habitants la suite du projet : l'élaboration du PADD, ici au Bélieu.
Un registre de concertation est à disposition des habitants à la mairie.

2.2.3.2 Les Fins, édition de 2024

INAUGURATION DU COMPOSTEUR DE LA RUE DU RENAUDUMONT

SAMEDI 9 NOVEMBRE 10H30

Rendez-vous rue du Renaudumont pour récupérer votre seau à compost

L'inauguration sera suivie d'un pot convivial qui permettra d'échanger sur les bonnes pratiques du compostage

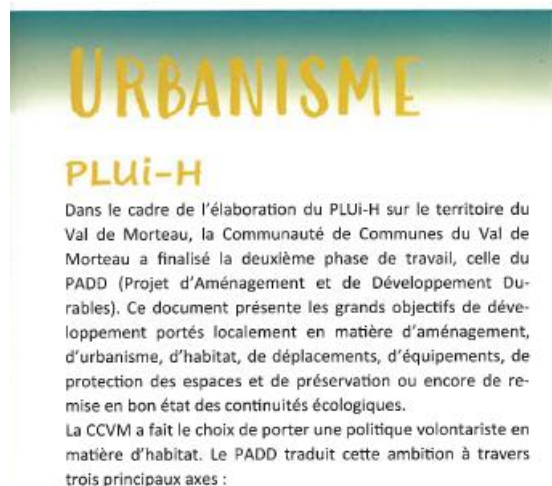
PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la CCVM finalise la deuxième phase de travail, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document permet de traduire la stratégie du projet de territoire.

Afin de présenter ce projet, la CCVM a organisé des réunions publiques dans chacune des 8 communes. Des échanges sur les différentes thématiques ont permis de recueillir des remarques et des contributions qui seront intégrées dans le document d'urbanisme. Prochaine étape : débat du PADD dans les 8 Conseils municipaux de la CCVM puis au sein du Conseil Communautaire.



2.2.3.3 Les Gras, édition de 2024



URBANISME

PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H sur le territoire du Val de Morteau, la Communauté de Communes du Val de Morteau a finalisé la deuxième phase de travail, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques.

La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat. Le PADD traduit cette ambition à travers trois principaux axes :

Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent

Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue l'une des pièces maîtresses du PLUi-H, a été porté à débats dans les 8 conseils municipaux.

Le 18 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCVM a également débattu les objectifs à retenir.

Dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H, un inventaire du patrimoine bâti et paysager est en cours de réalisation sur le territoire de la CCVM avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Des visites sur sites auront lieu en cette fin d'année et en 2025 jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Le calendrier de la démarche



11

2.2.3.4 Villers-le-Lac, édition de 2023



Urbanisme

PLUi-H

Evolution du nombre des permis de construire et des déclarations préalables

Au cours des trois dernières années, les permis de construire dans notre commune ont connu un ralentissement, notamment en 2022 et 2023, malgré des « petites constructions » telles que des garages ou des extensions. Cependant, les demandes préalables de travaux restent actives : nos concitoyens continuent d'embellir leurs biens personnels ainsi que leurs alentours.

Des changements significatifs se profilent dans le développement de notre territoire avec la validation récente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger par la Communauté de Communes du Val de Morteau. Le SCoT est un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le SCoT chapeaute le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus important encore, notre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal dédié à l'habitat.

Depuis environ un an, vous avez la possibilité de soumettre électroniquement vos demandes de permis de construire (PC) et/ou de demandes préalables de travaux (DPT). Bien que l'objectif de réduire l'utilisation du papier ait été atteint, il en va autrement pour la fourniture de documents nécessaires à la délivrance de l'autorisation. En effet, une demande croissante de pièces complémentaires rallonge les délais d'approbation.

Notre personnel d'accueil reste une ressource précieuse pour vous fournir des conseils adaptés à vos demandes. Les rendez-vous à la mairie, voire au service instructeur à Morteau, gagnent en importance depuis trois ans. N'hésitez pas à nous solliciter : nous sommes là pour vous accueillir et vous renseigner.

édition de 2024



Urbanisme

PLUi-H

Evolution du nombre des permis de construire et des déclarations préalables

Entre 2021 et 2042, les 8 communes du Val de Morteau devront croître de 0,55 % par an, soit **1 000 nouveaux habitants**. Pour répondre à ces besoins, **1 500 logements** seront nécessaires, dont 5/10 pour compenser le désoisement des ménages et 500 pour la nouvelle population.

Un calendrier maîtrisé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue l'une des pièces maîtresses du PLUi-H, a été porté à débats dans les 8 conseils municipaux.

Le 18 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCVM a également débattu les objectifs à retenir. Dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H, un inventaire du patrimoine bâti et paysager est en cours de réalisation sur le territoire de la CCVM avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Des visites sur sites auront lieu en cette fin d'année et en 2025 jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Bilan Urbanisme 2024 : une dynamique en mutation

Après deux années consécutives de baisse des permis de construire (PC), 2024 confirme cette tendance. Seuls 12 PC ont été déposés, 2 pour des maisons d'habitation, 1 pour un bâtiment artisanal, le reste concernant des extensions ou aménagements intérieurs. Ce ralentissement s'explique par des facteurs économiques, géopolitiques, bancaires et environnementaux. Nous sommes loin des 50 PC annuels des années 2020 et 2021.

En revanche, les Demandes Préalables de Travaux (DPT) restent stables : environ 120 DPT ont été enregistrées en 2024, reflétant un maintien des projets d'amélioration et d'entretien des propriétés individuelles.

PLUi-H

Révision du PLUi-H : un projet ambitieux

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H, la Communauté de Communes du Val de Morteau a finalisé la deuxième phase de travail, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques.

La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat. Le PADD traduit cette ambition à travers trois principaux axes :

Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent

Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

En attendant, la commission urbanisme reste disponible pour vos questions ou projets, à l'écoute de votre territoire ou lors de rendez-vous avec madame le Maire ou moi-même.

Thierry DE RHANZON, Adjoint à l'urbanisme

2.2.3.5 Montlebon, édition de 2024

Montlebon, édition de 2025, p6

10 ACTIONS COMMUNALES

COMMISSION URBANISME

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

Par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil communautaire du Val de Morteau a acté le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

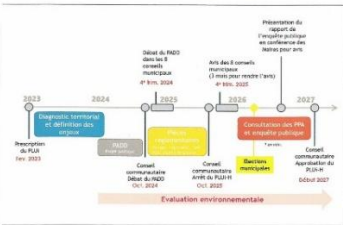
En effet, pour faire face aux questions d'équilibre urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est aujourd'hui plus systématiquement le plus approprié : l'ensemble des activités quotidiennes se déploie au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes. L'intercommunalité est donc agencée à l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, et le formaliser dans des règles d'utilisation du sol.

Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, on parle alors de PLU intercommunal ou PLUi. Concernant la CCVM, il a été décidé d'inscrire dans le projet d'aménagement du territoire, la politique de l'habitat en formant ainsi un seul et même document de planification, le « PLUi-H », plus lisible.

GOVERNANCE MISE EN PLACE :

L'Agence d'Urbanisme Besançon centre franc-comtois (AUB) a été mandatée pour assurer la maîtrise d'œuvre et accompagner la collectivité tout au long de la démarche. La démarche est suivie par un comité de pilotage composé de 2 élus de chaque commune, qui suit de près l'avancement de la procédure et valide les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H, et d'une commission spécifique composée de 13 élus dont 5 élus de Montlebon en charge du volet plus opérationnel : étude de cohésion, évaluation des différents documents...

PLANNING :



BULLETIN DE MONTLEBON n°03 - 2024

REGISTRE DE CONCERTATION DU PLUi-H :

La concertation préalable du public est nécessaire afin d'inscrire le document et de permettre aux habitants de s'exprimer sur le PLUi-H. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi-H » jusqu'à l'arrêt du projet (premier fin 2025). Un registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4700>. Vous permet d'adresser, par voie numérique, vos observations et remarques. Les avis reçus en format papier seront scannés, et intégrés au registre dématérialisé.

RÉUNIONS PUBLIQUES :

Des réunions publiques sont organisées dans chaque commune aux principales étapes de la démarche. La 1^{re} réunion au stade diagnostic a eu lieu à Montlebon le 2 novembre.

À noter qu'en attendant l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi-H début 2027, le plan local d'urbanisme de Montlebon approuvé en 2008 reste en vigueur et c'est lui qui détermine les règles d'urbanisme actuelles de notre commune.

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Depuis janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir) peuvent être déposées sous forme numérique via le guichet unique commun aux communes de la CCVM : <https://valdemorteau.geosphere.fr/guichet-unique>. Le dépôt sous format papier reste toujours possible.

COMMISSION URBANISME

PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H sur le territoire du Val de Morteau, la Communauté de Communes du Val de Morteau a finalisé la deuxième phase de travail, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques.

La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat. Le PADD traduit cette ambition à travers trois principaux axes :

- Axe 1 : Équilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier ;
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent ;
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue l'une des pièces maîtresses du PLUi-H, a été porté à débats dans les 8 conseils municipaux. Le 18 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCVM a également débattu des objectifs à retenir.

Dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H, un inventaire du patrimoine bâti et paysager est en cours de réalisation sur le territoire de la CCVM avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Des visites sur sites auront lieu en 2025 jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Le calendrier de la démarche



GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Depuis janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir) peuvent être déposées sous forme numérique via le guichet unique commun aux communes de la CCVM : <https://valdemorteau.geosphere.fr/guichet-unique>. Le dépôt sous format papier reste toujours possible.

6 • BULLETIN MUNICIPAL DE MONTLEBON • 2025

2.2.3.6 Morteau, édition de 2025, p50

Morteau, édition de 2024, p45

PLUi-H

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H sur le territoire du Val de Morteau, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été débattu au sein des 8 conseils municipaux et du conseil communautaire.

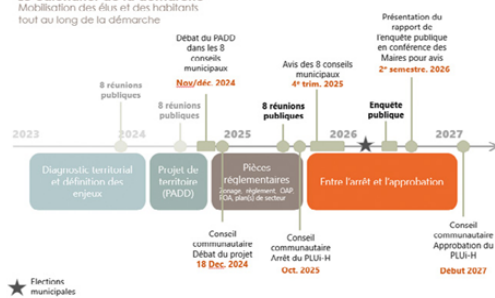
Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques autour de trois principaux axes :

- Axe 1 : Équilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H, un inventaire du patrimoine bâti et paysager est en cours de réalisation sur le territoire de la CCVM avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Des visites sur sites auront lieu jusqu'à l'arrêt du PLUi-H.

Le calendrier de la démarche

Mobilisation des élus et des habitants tout au long de la démarche



Réunion publique à Morteau

PLUi-H

Prescrit le 22 février 2023, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et « habitat » (PLUi-H) de la Communauté de Communes va permettre aux huit communes du Val de Morteau de porter un projet de territoire commun. Il est né de la nécessité de mettre plusieurs documents d'urbanisme en vigueur en compatibilité avec de récentes évolutions législatives, mais aussi et surtout de la volonté des Maires de se doter de règles partagées, en adéquation avec les réalités sociétales, économiques, environnementales et sociales du territoire.

Huit réunions publiques se sont tenues en fin d'année dans chacune des communes de la CCVM pour présenter cette démarche aux habitants.

Pour les 10 prochaines années, les élus de la CCVM s'engagent à défendre ce projet visant à :

- Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équilibré et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- Rechercher un développement équilibré et de qualité pour le long terme (sauvegarde des milieux agricoles et naturels, développement urbain, qualité architecturale et paysagère, prise en compte de l'environnement et des risques, etc.) ;
- Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (dont frontaliers) ;
- Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie, et répondre aux besoins en logements en tenant compte du parcours de vie des habitants ;
- Veiller à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat ;
- Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité locale ;
- Inscrire le PLUi dans une démarche de développement durable, en intégrant les objectifs de transition écologique du Plan Climat (PCAET) et en préservant les ressources (notamment en eau) ;
- S'engager pour la sobriété foncière et la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Réunion publique à Morteau

Vous retrouverez toutes les informations concernant le PLUi-H sur le site de la CCVM :

<https://www.cc-valdemorteau.fr/elaboration-du-plui-h-de-la-ccvm/>

Ce document de planification est également le vôtre, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées et besoins via la plateforme dédiée <https://www.registre-dematerialise.fr/4700/>, ou directement au siège de la CCVM ou en Mairie dans les registres papier prévus à cet effet.

3 Les réunions publiques organisées

Des réunions publiques ont été organisées aux différentes phases de l'élaboration du PLUi-H (diagnostic, PADD, avant arrêt du PLUi-H) conformément aux modalités de concertation précisées dans la délibération de prescription du PLUi-H du 22 février 2023.

3.1 Phase 1 : 8 réunions publiques en 2023 pour présenter les enjeux du diagnostic

3.1.1 La communication en amont

3.1.1.1 Un flyer d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres

RÉUNIONS PUBLIQUES 2023
PENSER L'URBANISME DE DEMAIN

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

CONSTRUIRE
SE DÉPLACER
TRAVAILLER
S'ÉDIFIER
MIEUX VIVRE
ET PLUS ENCORE !

RDV À 20H

LES FINS • MARDI 21 NOVEMBRE
MAIRIE, PLACE DU 8 MAI

LES COMBES • MERCREDI 22 NOVEMBRE
MAIRIE, 1 PLACE DE LA MAIRIE

LES GRAS • JEUDI 23 NOVEMBRE
MAIRIE, 2 PLACE DE LA LIBÉRATION

VILLERS-LE-LAC • LUNDI 27 NOVEMBRE
SALLE DES FÊTES, RUE DU STADE

MONTLEBON • MARDI 28 NOVEMBRE
MAIRIE, 1 PLACE DES MINIMES, SALLE DES JARDINS

GRAND'COMBE-CHÂTELEU • MERCREDI 29 NOVEMBRE
MAIRIE, 7 ROSSIGNIER, SALLE D'HONNEUR

LE BELIEU • JEUDI 30 NOVEMBRE
SALLE DES FÊTES, 7 RUE DE LA FRUITIÈRE

MORTEAU • MARDI 5 DÉCEMBRE
SALLE DES FÊTES, PLACE DE LA HALLE

Accueil dès 19h45 • Verre de l'amitié pour poursuivre les échanges
Pour en savoir plus : <https://www.cc-valdemorteau.fr/elaboration-du-plui-h-de-la-ccvm/>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

Renseignements :
03 81 68 56 56

Plus d'informations

ALUDAB
CONCEPTION : ALUDAB
OCTOBRE 2023

3.1.1.2 Des articles pour informer les habitants

► Des articles dans la presse locale

Publication de l'Est Républicain : « Plan local d'urbanisme : les réunions publiques commencent ce mardi », 18 novembre 2023.

<https://www.estrepublicain.fr/environnement/2023/11/18/plan-local-d-urbanisme-les-reunions-publiques-commencent-ce-mardi>

Publication de l'Est Républicain : « Réunions publiques PLUi-H », 25 novembre 2023.

<https://www.estrepublicain.fr/politique/2023/11/25/reunions-publiques-plui-h>

Publication de l'Hebdo 25 : « Haut-Doubs. Des réunions publiques pour comprendre le PLUi-H du Val de Morteau », 22 novembre 2023.

<https://hebdo25.net/haut-doubs-des-reunions-publiques-pour-comprendre-le-plui-h-du-val-de-morteau/>

► Des articles sur les réseaux sociaux

En plus de sa distribution dans les boîtes aux lettres, le flyer informant des réunions publiques a été diffusé sur le compte Facebook de la CCVM.

► Des articles sur le site de la CCVM

Réunions publiques PLUi-H – novembre 2023

<https://www.cc-valdemorteau.fr/reunions-publiques-plui-h/>

3.1.2 Les réunions publiques

En 2023, 8 réunions publiques ont été organisées entre le 21 novembre et le 5 décembre 2023 mobilisant près de 300 habitants sur le diagnostic du PLUi-H.



Grand'Combe Châteleu



Villers-Le-Lac



Montlebon



Le Bélieu



Morteau



Les Gras



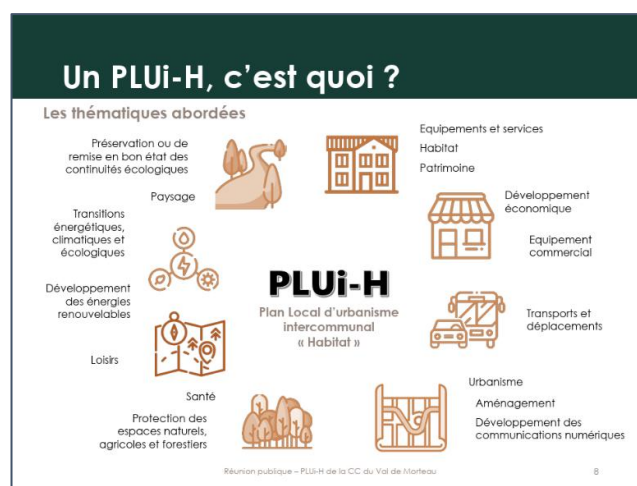
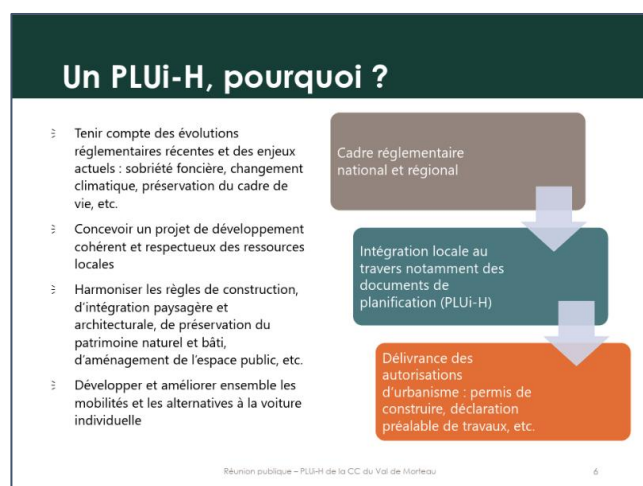
Les Fins



Les Combes

Source : CCVM - 2023

Ces réunions publiques ont permis de présenter le rôle du futur PLUi-H dans l'évolution du territoire et les diverses étapes à venir en vue de sa réalisation. Cette introduction a permis aux habitants de se familiariser avec le rôle d'un PLUi-H, ses intérêts et particularités, ainsi que l'intérêt des multiples réunions programmées.



Lors de chaque réunion publique, une présentation photographique associée à un quizz a permis d'évoquer les 4 thématiques sur lesquels les habitants ont été interrogés : Le logement, les mobilités, le paysage et le patrimoine. Ces échanges ont permis de présenter les éléments de diagnostic réalisés, recueillir l'expertise des habitants sur de nombreuses thématiques et faire émerger de nouveaux enjeux du territoire permettant d'enrichir l'écriture du diagnostic du territoire.

J'habite dans le Val de Morteau

Question :

Quelle est la commune du Val de Morteau qui a accueilli le plus d'habitants au cours de ces 10 dernières années ?

Réunion publique - PLUi-H de la CC du Val de Morteau

J'habite dans le Val de Morteau

Sur un peu plus de 2 000 nouveaux habitants entre 2009 et 2020, environ 800 habitants se sont installés à **Villers-le-Lac**

Morteau et Villers-le-Lac concentrent près de 60 % de la population en 2020



Une population dynamique mais vieillissante
1 personne sur 2 de 80 ans et + vit seule



Des ménages de plus en plus petits
Peu de famille avec enfants



Une forte pression foncière, peu de logements existants disponibles
Beaucoup de grands logements (45 % de 5 pièces et +)

Réunion publique - PLUi-H de la CC du Val de Morteau

16

Je suis actif dans le Val de Morteau

Question :

Quel est le nombre d'emplois sur le territoire de la CCVM ?

Réunion publique - PLUi-H de la CC du Val de Morteau

Je suis actif dans le Val de Morteau

Le Val de Morteau compte **6 500 emplois** en 2020

57 % de ces emplois sont localisés à Morteau

39 % de ces emplois concernent le secteur du commerce et des services. Ce secteur est en augmentation depuis 10 ans



1 510 entreprises
Dont 26 % sont des commerces



50 % de la population de la CCVM est active
10 500 personnes occupent un emploi ou en recherche un



40 % des actifs occupent un emploi au sein de la CCVM
viennent d'un autre territoire



5 715 actifs occupent un emploi en Suisse
Soit 55 % des actifs occupés du territoire

Réunion publique - PLUi-H de la CC du Val de Morteau

18

Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

À la fin de la réunion publique, le registre de concertation a été présenté auprès des habitants afin de recueillir leurs observations.

3.2 Phase 2 : 8 réunions publiques en 2024 pour présenter le projet politique (PADD)

3.2.1 La communication en amont

3.2.1.1 Un flyer d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres

PENSER L'URBANISME DE DEMAIN
RÉUNIONS PUBLIQUES 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PLUI - H

**CONSTRUIRE
SE DÉPLACER
TRAVAILLER
S'ÉDIFIER
MIEUX VIVRE
ET PLUS ENCORE !**

GRAND'COMBE-CHÂTELEU • LUNDI 17 JUIN
MAIRIE, 7 ROSSIGNIER, SALLE D'HONNEUR

VILLERS-LE-LAC • MERCREDI 19 JUIN
SALLE DES FÊTES, RUE DU STADE

LE BELIEU • JEUDI 20 JUIN
MAIRIE, 1 PLACE THÉODORE CUENOT

MONTLEBON • LUNDI 24 JUIN
MAIRIE, 1 PLACE DES MINIMES, SALLE DES JARDINS

LES COMBES • MERCREDI 26 JUIN
SALLE DES FÊTES, 1 PLACE DE LA MAIRIE

MORTEAU • LUNDI 1^{ER} JUILLET
ESPACE CULTUREL L'ESCALE, 1 RUE DU STADE

LES FINS • MARDI 2 JUILLET
MAIRIE, PLACE DU 8 MAI

LES GRAS • MERCREDI 3 JUILLET
MAIRIE, 2 PLACE DE LA LIBÉRATION

À 20H00
**PRÉSENTATION
ET ÉCHANGES
AUTOUR DU
PROJET DE
TERRITOIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU
Renseignements :
03 81 68 56 56

Verre de l'amitié à l'issue de chaque rencontre

Pour en savoir plus : <https://www.cc-valdemorteau.fr/elaboration-du-plui-h-de-la-ccvm/>

Plus d'informations

Conception : AUDAB
Avril 2024

3.2.1.2 Des articles pour informer les habitants

► Des articles sur les réseaux sociaux

Publication sur les réseaux sociaux du compte de la CC du Val de Morteau (facebook) : « Penser l'urbanisme de demain : Réunions Publiques », 21 Juin 2024.

https://www.facebook.com/CCValdeMorteau/photos/plui-h-reunions-publiquesle-plan-local-durbanisme-intercommunal-valant-plan-loca/762342699441371/?_rdr

► Des articles sur le site de la CCVM

Réunions publiques PLUi-H – juin – juillet 2024 (présentations)

<https://www.cc-valdemorteau.fr/un-territoire-a-votre-service/vos-services/urbanisme/reunions-publiques-plui-h-juin-juillet-2024/>

Réunions publiques PLUi-H (annonce)

<https://www.cc-valdemorteau.fr/evenement/reunions-publiques-plui-h/>

3.2.2 Les réunions publiques

En 2024, 8 réunions font suite à celles organisées lors de la présentation du diagnostic en 2023. Elles ont été organisées dans chacune des 8 communes de l'intercommunalité. Elles se sont tenues entre le 17 juin et le 3 juillet 2024 et plus de 215 habitants et élus se sont déplacés.



Grand'Combe Châteleu



Le Bélieu



Les Gras



Les Combes



Les Fins



Montlebon



Morteau



Villers-Le-Lac

Source : CCVM - 2024

Dans un premier temps, ces réunions ont permis de rappeler la démarche d'élaboration, le calendrier d'élaboration du document d'urbanisme (étapes passées et à venir) et présenter une synthèse des réunions tenues l'année précédente sur le diagnostic.

Le contenu du PLUi-H

Les principales pièces du document de planification



- L'état des lieux**
Rapport de présentation
Etat des lieux socio-économique et environnemental, justification des choix, évaluation des incidences sur l'environnement
- Le projet de territoire**
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les règles écrites et graphiques**
Le zonage (règles graphiques)
Le règlement (règles écrites)
Délimitation de zones et règles associées
Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Schéma d'aménagement de zones à urbaniser (AU) ou urbaines (U)
- Le volet dédié aux enjeux de l'habitat**
Programme d'orientations et d'actions (POA)

10

Dans un second temps, une présentation illustrée a permis d'évoquer les diverses contraintes du territoire prises en compte dans la réalisation des orientations du document.

Construire notre scénario de développement

Les principales contraintes à intégrer

Le risque inondation

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI)



Crue de 2019, Est Républicain, ©Nassim Bendadi



Crue de 2018, Est Républicain

15

Construire notre scénario de développement

Les principales contraintes à intégrer

Un risque lié aux mouvements de terrain

Glissement, effondrement, éboulement, retrait et gonflement d'argile





16

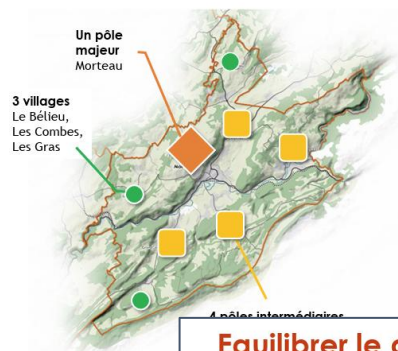
Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

Enfin, ces réunions ont permis de présenter la deuxième phase de travail, à savoir l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux habitants. Des échanges sur les différentes thématiques ont permis de recueillir des remarques, des points importants qui ont été intégrés dans les orientations du document d'urbanisme.

Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

Offrir un rôle à chaque commune dans le développement local

- ☀ Conforter la place de ville-centre de Morteau
- ☀ Affirmer une hiérarchisation des pôles de moindre importance et accompagner leur développement
- ☀ Limiter l'arrivée de nouveaux habitants dans les communes qui comptent peu d'équipements



Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

Anticiper les capacités d'accueil du Val

- ☀ Assurer un logement pour tous dans un contexte de tension foncière
- ☀ Produire des logements adaptés aux besoins actuels : formes, tailles, modalités d'accèsion

52 % de maisons en 2020

45 % de T5 et + en 2020



PLUi-H 2027-2042 : Une majorité de logements à créer en collectif (>60%)

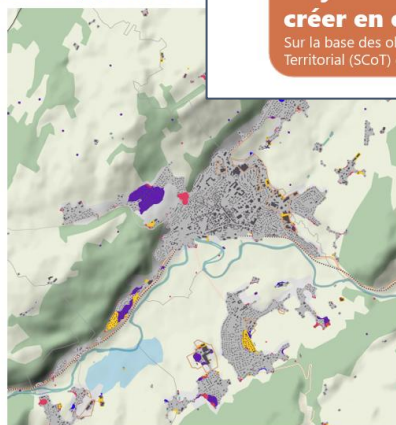
Sur la base des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Horloger

Mettre les ressources locales et les biens au cœur du projet de développement du Val de Morteau

Tendre vers la sobriété foncière et énergétique

- ☀ Allier les objectifs de développement et une stratégie foncière ambitieuse

PLUi-H 2027-2042 : + 70 ha max de consommation foncière en 15 ans pour l'habitat, les équipements et l'économie



Tâche urbaine en 2022

34

24

Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

À la fin des réunions, il a été présenté et proposé le registre de consultation à disposition de manière numérique et physique (registre papier en commune et au siège de l'intercommunalité).

3.3 Phase 3 : 8 réunions publiques en 2025 pour présenter les pièces réglementaires (règlement, zonage)

3.3.1 La communication en amont

3.3.1.1 Un flyer d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres

PENSER L'URBANISME DE DEMAIN
RÉUNIONS PUBLIQUES 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PLUI-H

CONSTRUIRE
SE DÉPLACER
TRAVAILLER
S'ÉDIFIER
MIEUX VIVRE
ET PLUS ENCORE !

GRAND'COMBE-CHÂTELEU • LUNDI 13 OCTOBRE
MAIRIE, 7 ROSSIGNIER, SALLE D'HONNEUR

LES GRAS • LUNDI 20 OCTOBRE
MAIRIE, 2 PLACE DE LA LIBÉRATION

LES COMBES • MERCREDI 22 OCTOBRE
SALLE DES FÊTES, 1 PLACE DE LA MAIRIE

LES FINS • LUNDI 27 OCTOBRE
MAIRIE, PLACE DU 8 MAI

VILLERS-LE-LAC • MARDI 28 OCTOBRE
SALLE DES FÊTES, RUE DU STADE

LE BELIEU • JEUDI 30 OCTOBRE
SALLE DES FÊTES, 1 PLACE THÉODORE CUENOT

MONTLEBON • LUNDI 3 NOVEMBRE
MAIRIE, 1 PLACE DES MINIMES, SALLE DES JARDINS

MORTEAU • MERCREDI 5 NOVEMBRE
SALLE DES FÊTES, 1 PLACE DE LA HALLE

À 20H00

**LE PROJET SE
CONCRÉTISE,
VENEZ LE
DÉCOUVRIR ET
ÉCHANGER !**

 Verre de l'amitié à l'issue de chaque rencontre

Pour en savoir plus : <https://www.cc-valdemorteau.fr/elaboration-du-plui-h-de-la-cvcm/>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU
Renseignements :
03 81 68 56 56

Plus d'informations



Conception : AUDAB
Août 2025

3.3.1.2 Des articles pour informer les habitants

► Des articles sur les réseaux sociaux

Publication sur les réseaux sociaux du compte de la CC du Val de Morteau (facebook) : « Penser l'urbanisme de demain : Réunions Publiques », 3 novembre 2025.

<https://www.facebook.com/CCValdeMorteau/posts/1124512133224424/>

► Des articles sur le site de la CCVM

Réunions publiques PLUi-H – octobre – novembre 2025

https://www.cc-valdemorteau.fr/content/uploads/2025/12/PLUiH_CCVM_RP-2025_general.pdf

3.3.2 Les réunions publiques

En 2025, une dernière série de 8 réunions publiques (une dans chaque commune) s'est tenue du 13 octobre au 5 novembre 2025 et ont mobilisé un total de 438 personnes.



Villers-Le-Lac



Montlebon



Les Gras



Les Combes



Le Bélieu



Grand'Combe Châteleu



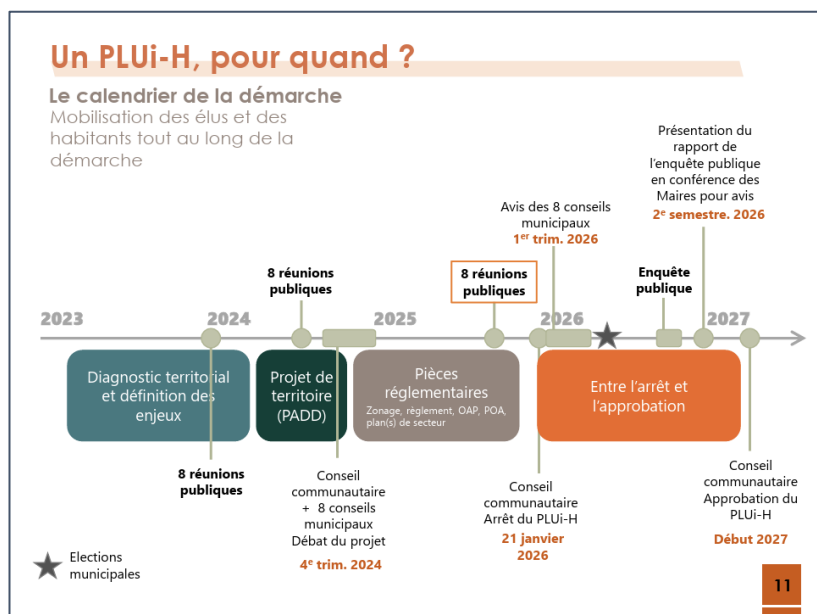
Les Fins

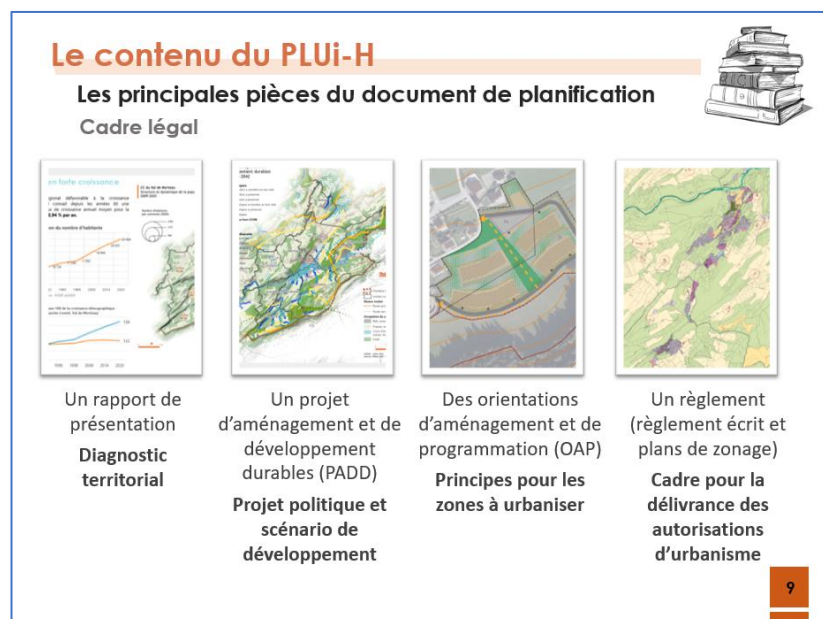


Morteau

Source : CCVM - 2025

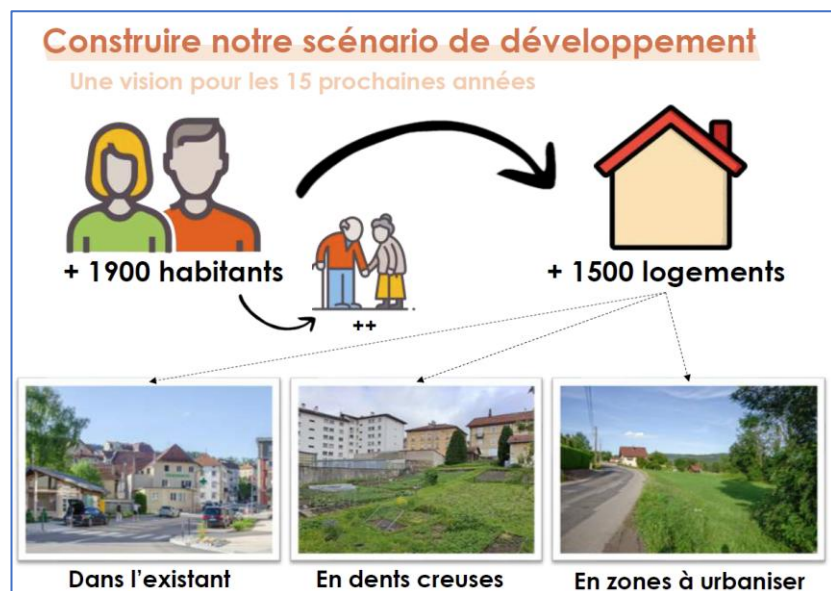
Dans un premier temps, ces réunions ont constitué la synthèse des deux séries de réunions tenues les années précédentes, une première partie des présentations a eu pour objectif de rappeler le calendrier d'élaboration du document.





Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

À la suite de cette première partie, les orientations convenues collectivement et traduites dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été rappelées, ainsi que leur traduction en objectifs à l'échelle communale (nombre de nouveaux logements, stratégie de développement urbains, gestion des risques, etc.).



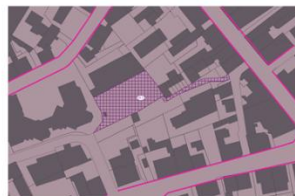
Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

Enfin, les modalités de traduction de ces orientations à l'échelle parcellaire ont été présentée de manière pédagogique, avec une série de focus thématiques et par commune permettant d'explicitier le rôle des divers éléments composant le document d'urbanisme. Les diverses pièces en cours d'élaboration ont été présentées, en particulier les pièces graphiques (zonage) pour lesquelles des illustrations ont été présentées afin d'accompagner le discours (les différents zonages, le rôle des Emplacements réservés, les servitudes, etc.).

Prescriptions graphiques

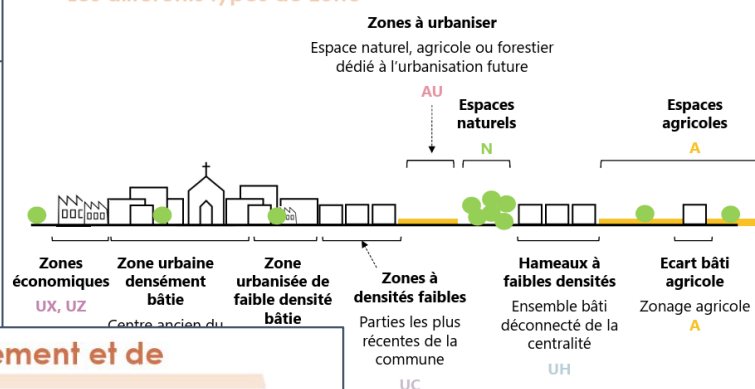
Les emplacements réservés

- C'est une **servitude** qui permet de geler un terrain ou une partie de terrain en vue d'un **projet d'intérêt général** (création d'un cheminement piétonnier, élargissement de voirie, création d'une place de village, ...)
- Une servitude limite, voire interdit l'exercice des droits des propriétaires sur les espaces concernés



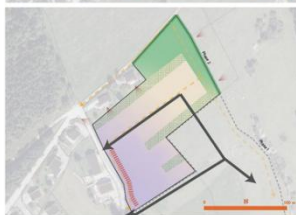
Le zonage : règlement graphique

Les différents types de zone



Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Dans certains secteurs U et dans les zones AU, des **OAP** dites "sectorielles" sont définies, en plus du règlement.
- L'OAP fixe, par exemple :
 - un programme de logements à respecter (nombre de logements, type de logements...)
 - un accès à réaliser
 - des cheminements piétons internes à prévoir
 - un ou plusieurs arbres à préserver
 - une vue sur l'église à conserver,
 - ...
- Une OAP est envisagée pour l'ensemble du secteur permettant un aménagement d'ensemble et non un aménagement au coup par coup.



24

Extraits du diaporama diffusé lors des réunions publiques

À la fin des réunions, la population a pu consulter le zonage de chaque commune et le registre de consultation était à disposition. Il a été précisé que les registres de concertation seraient clos au 30 novembre 2025 afin de prendre en compte les observations d'ici l'arrêt du PLUi-H.

3.4 Phase 4 : une réunion publique en 2025 à destination des propriétaires de bâtiments remarquables

En 2025, s'est également tenue une réunion publique à destination des propriétaires de bâtiments repérés à l'inventaire du patrimoine remarquable du PLUi-H.

3.4.1 La communication en amont

3.4.1.1 Un courrier d'information distribué à toutes les personnes concernées

A Morteau, le 24 septembre 2025

«Civilité» «Prénom» «Nom_Propriétaire»
«Adresse_Propriétaire»
«CP» «Commune»

Objet : Invitation réunion d'information concernant l'inventaire patrimonial de la CCVM

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat) de la Communauté de Communes du Val de Morteau, un inventaire patrimonial a été réalisé en partenariat avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).

L'inventaire des propriétés à caractère patrimonial sera annexé au futur document d'urbanisme (PLUi-H) et vise à repérer les constructions remarquables pour accompagner leurs modifications et ainsi valoriser le patrimoine architectural qui caractérise notre territoire. L'inventaire patrimonial énoncera les éléments de votre propriété à préserver et donnera des dispositions à respecter en cas de projet de rénovation énergétique, d'extension, de modification de l'aspect extérieur, d'aménagement des extérieurs, etc.

Votre propriété faisant partie de cet inventaire patrimonial, vous êtes invité à une réunion d'information qui se tiendra le 07 octobre 2025 à 20h à l'Escale à Morteau.

Il vous sera présenté lors de cette réunion les dispositions ainsi que les opportunités liées à l'inscription de votre propriété dans cet inventaire des constructions patrimoniales.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président de la CCVM,



Cédric BOLE

► Des articles sur les réseaux sociaux

Réunion Inventaire du patrimoine bâti – 7 octobre 2025

https://www.cc-valdemorteau.fr/content/uploads/2025/10/Presentation_CCVM_Reunion-dinfo-patrimoine_20251007_CR.pdf

Inventaire du patrimoine bâti – PLUi-H du Val de Morteau

<https://www.instagram.com/p/DPoR0wADQFb/>

► Des articles sur le site de la CCVM

https://www.cc-valdemorteau.fr/content/uploads/2025/10/Presentation_CCVM_Reunion-dinfo-patrimoine_20251007_CR.pdf

3.4.2 La réunion publique « patrimoine »

Cette réunion s'est tenue le 7 octobre 2025 à Morteau (salle de l'Escale) et a rassemblé plus de 450 personnes. Ce temps a permis de présenter le processus d'identification des éléments patrimoniaux du territoire ainsi que leurs différentes typologies (patrimoine bâti, paysager et petit patrimoine).

Les critères retenus, ainsi que les typologies de construction identifiées ont été présentées aux participants (patrimoine agricole et pastoral, patrimoine public, patrimoine économique, etc.). Cette mise en contexte a permis de partager une vision globale aux personnes dont le bien a été repéré, et leur permettre de comprendre l'objectif et l'intérêt de cette inscription.

La présentation a également permis de clarifier le rôle du document, la portée opposable des orientations qui y figurent, de manière à ce que les propriétaires des biens identifiés connaissent les conséquences de cette inscription.

Les participants ont été invités ensuite à consulter les documents détaillés, de manière à formuler leurs observations aux élus de leurs communes d'ici l'arrêt du PLUi-H.





Source : CCVM - 2025

3.5 Phase 5 : une réunion publique en 2025 à destination des agriculteurs

Le vendredi 10 octobre 2025, une réunion, à l'initiative de la Chambre d'agriculture et de la CCVM, a été organisée pour l'ensemble des agriculteurs du territoire du Val de Morteau.

Cette réunion a permis de présenter le PLUi-H, notamment le zonage et règlement de la partie agricole.



Réunion à l'Escale avec les agriculteurs du Val de Morteau

Quel impact pour le monde agricole ?

- Tenir compte des conditions d'exploitations pour penser le développement des communes : distance aux habitations, accès des parcelles exploitées, préservation des terres agricoles notamment de bonne valeur, etc.
- Tenir compte d'évolutions possibles des pratiques agricoles locales pour les 15 prochaines années : développement de l'agrivoltaïsme, de la diversification de la production, notamment par le maraîchage.
- Encadrer des pratiques en développement l'agritourisme

La zone A : zonage et règlement

Zone Agricole (A)

- Valoriser le potentiel agronomique, biologique et économique par l'activité agricole
- Constructions et extensions liées aux exploitations agricoles autorisées
- Abris de pâture, serres et ruchers autorisés mais limités en dimensions
- La hauteur des bâtiments est règlementée :
 - Toute construction est limitée à 12 mètres en tout point du bâtiment, éléments techniques compris (ascenseur, dispositif de production de froid et/ou de chaleur, etc.)
 - Les autres constructions (réservoirs, silos, abris de pâture etc.) ne sont pas règlementées

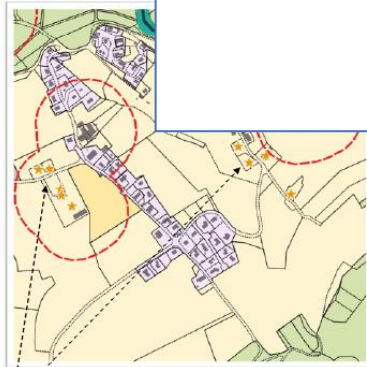
25

La zone A : zonage et règlement

Les logements et les changements de destination

Zone Agricole (A)

- Un logement par exploitation agricole
- Extension possible des habitations, dans la limite de 30% de la surface de plancher et emprise au sol initiales de la construction
- Annexes autorisées mais limitées en nombre et en gabarit (1 niveau)
- Des nouveaux logements sont permis dans les bâtiments existants isolés
 - Changements de destination ★



26

Extraits du diaporama diffusé lors de la réunion avec les agriculteurs

4 Le registre de consultation et les réponses apportées aux doléances

4.1 Les modalités de consultation du registre papier et dématérialisé

Dans le cadre du recueil des observations et des demandes des habitants du Val de Morteau, deux modalités d'accès au registre ont été proposées, de manière à permettre la participation de tous selon les outils à leur disposition. Les communes et l'intercommunalité ont également été destinataires de courriers avec pour objet le PLUi-H.

- Un registre dématérialisé permettant de faire part des observations via une plateforme en ligne.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Présentation de la concertation

Information du public
Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents :

[Avis de concertation](#)

Apportez votre contribution
Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette participation citoyenne est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.

Il vous reste encore 2 jours.

[Déposer une contribution](#)

Partagez sur les réseaux sociaux
L'adresse de ce site web de participation citoyenne.

[Partager 1](#) [Post](#)

Communauté de Communes du Val de Morteau : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H)

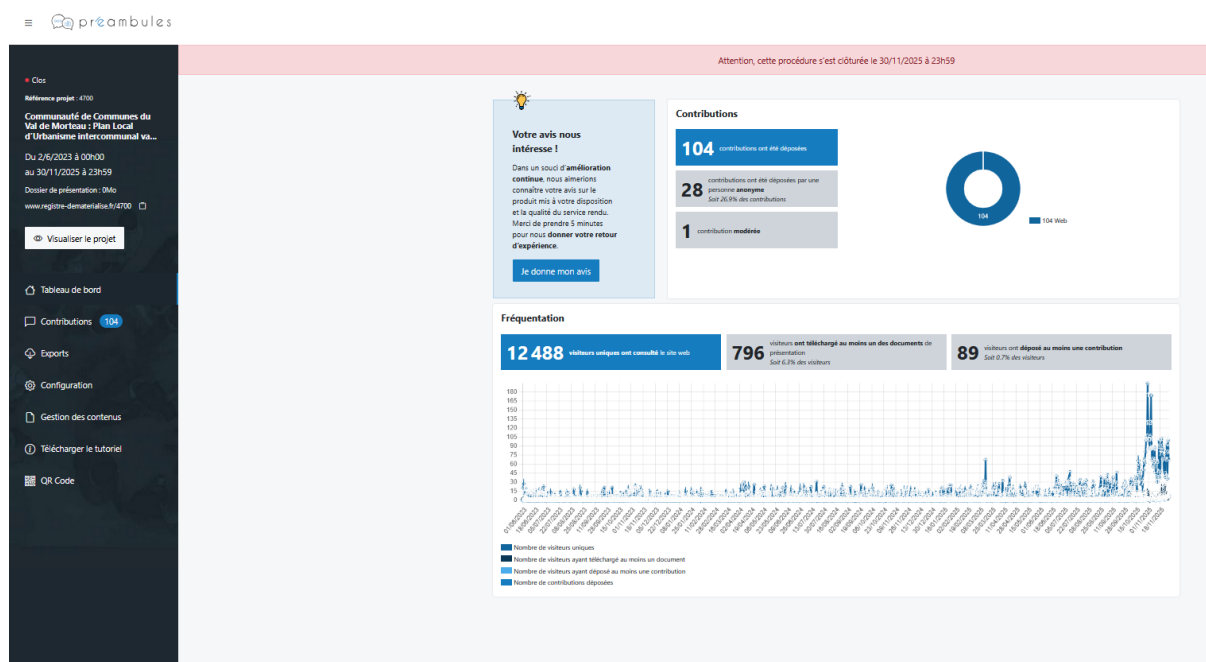
Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H).

La concertation préalable du public est nécessaire afin d'enrichir le document et de permettre aux habitants de s'approprier le PLUi-H. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi-H » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu fin 2025).

Un registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il est disponible depuis ce site Internet, onglet "Déposer une contribution". Il vous permet d'adresser, par voie numérique, vos observations et requêtes. Il sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi-H. Le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire sera par la suite soumis à enquête publique pour une nouvelle consultation d'avis de la population avant l'approbation du plan et son exécution sur l'ensemble du territoire.

Retrouvez l'ensemble des modalités de concertation prévues par délibération et les informations relatives sur l'état d'avancement du projet sur la page dédiée au PLUi-H à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdemorteau.fr/relaboration-du-plui-h-de-la-cvm/>

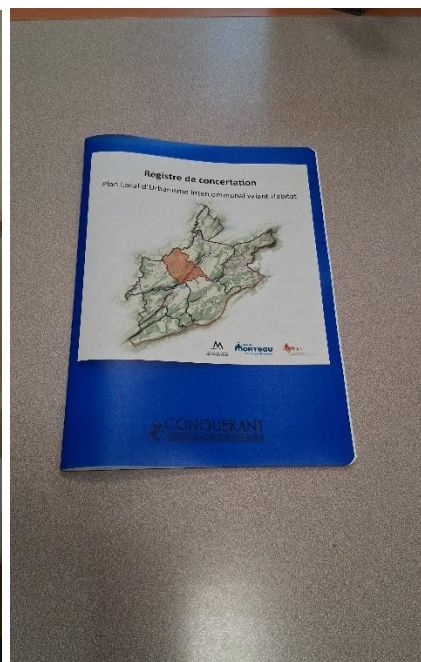
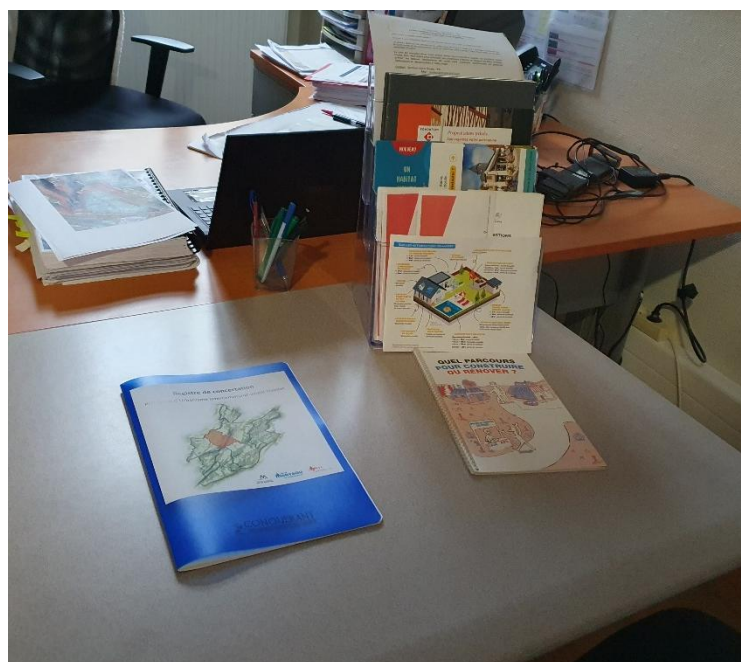
L'accès au registre était disponible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4700/>



Au total, c'est 12 488 visiteurs uniques ayant consulté le registre dématérialisé avec un pic de fréquentation sur les derniers mois de la procédure. Il y a eu 104 contributions déposées sur le registre dématérialisé dont 28 anonymes.

Le registre a été clos le 30 novembre 2025 afin de prendre en compte les observations faites d'ici l'arrêt du PLUi-H, le 21 janvier 2026.

- **Des registres « papier » accessibles sur demande dans chacune des 8 mairies et au siège de l'intercommunalité.**



Registre papier en mairie de Morteau (source : CCVM, 2025)

4.2 Les contributions collectées et les réponses apportées

Au total, ce sont 144 observations qui ont été faites sur les différents registres papier et dématérialisé mais aussi par courrier postal. Pour chacune des observations, une réponse a été apportée conformément aux modalités de concertation de la délibération de prescription du PLUi-H du Val de Morteau. Les observations et réponses apportées ont été structurées par commune dans les tableaux suivants.

Le Bélieu

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
BL	1	La vie Paul et Richard	parcelle AB 40 en zone A	passage en zone UB	La demande n'a pas été acceptée car la commune atteste que la parcelle se trouve inondée en cas de forte pluie et lors de la fonte des neiges.
BL	2	Champ Moncey	parcelle C34 en A	passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne) . De plus, elle constitue un espace de très grande dimension (32 270 m ²) intégré aux espaces agricoles.

Les Combes

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
LC	3	Le Grand Communal	Parcelles A 642 / 416 et D 517	Que ces parcelles redeviennent des parcelles agricoles et non des plantations de résineux	La demande a été acceptée, en accord avec la commune et la chambre d'agriculture.
LC	4	CLOISON BAVEREL	Parcelle B 483	Souhaite que cette parcelle devienne agricole au lieu de naturelle car les arbres ont été abattus.	La demande a été acceptée, en accord avec la commune.
LC	5			Souhaite que les zones d'urbanisation soient faites en dents creuses (privées ou communales), éviter l' Enregistré dans Lecteur L des risques naturels.	Les dents creuses de la commune représentent de trop faible gisements fonciers et possèdent de nombreuses complexités, en particulier le développement de vis-à-vis.
LC	6	Bois Banal	Bois Banal	Ne souhaite pas que le bois banal soit en zone 1AU car en périphérie du centre, risque fort d'effondrement, proximité de la ferme.	La zone 1AU a été maintenue en accord avec les élus communaux. Le risque naturel est faible et la zone de développement ne se trouve pas dans le périmètre de réciprocité.
LC	7	Bois Banal	Bois Banal	Souhaite que les zones d'urbanisation soit faites ailleurs pour éviter de défricher la forêt, cibler plutôt dans les dents creuses.	La zone 1AU a été maintenue en accord avec les élus communaux. Les dents creuses de la commune représentent de trop faible gisements fonciers et comportent de nombreux risques en particulier le développement de vis-à-vis.
LC	8	Bois Banal	Bois Banal	Ne souhaite pas que le bois banal soit en zone 1AU car risque fort d'effondrement.	Le risque naturel est faible.
LC	9		Parcelles 0021, 008, 0628 0212	Souhaite que les parcelles d'épicéas (plantées dans les années 70 et touchées par un épisode de scolytes en 2024) permettent du sylvopastoralisme (pâturage des bêtes dans les zones d'ombre l'été).	La demande n'est pas acceptée car un classement de parcelle en N n'empêchera pas le pâturage des bêtes.

Les Fins

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
LF	10	Les Prés Mouchets	Parcelles AB 25/ 26 /27 28 29 (agricole)	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). De plus ce programme n'est pas compatible avec la zone d'activités contigue.
LF	11	Les Suchaux	Parcelle AI 111 en OAP	Retrait de l'OAP	La parcelle sera comprise dans une OAP en zone 1AU.
LF	12	Le Cailliet	Parcelles D 577 et D 576 (agricole)	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). De plus, le site comporte une pente importante et se situe à proximité d'un grand axe de circulation.
LF	13	Le Cailliet	Parcelles D233/ D574/D576/D077 (agricole)	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). De plus, le site comporte une pente importante et se situe à proximité d'un grand axe de circulation.
LF	14		"Pour 4 logts, il faut 8 places, pour 1 logt de plus, il faut 7 places de [...]"		La remarque porte sur la réglementation liée au stationnement de l'actuel PLU. Ces règles ont évolué au sein du document présenté.
LF	15	Carrière des Fins	Parcelles A 10, 11, 19, 18, 20, 9, 592, 574, 573, 571, 570, 21, 22, 23	Demande pour que la zone de la carrière permette l'évolution de l'activité (extension)	La demande a été validée et intégrée au document
LF	16	Les Frenots	AN 99	Demande à ce que la parcelle AN 99 soit constructible dans sa totalité	Le changement de vocation de la parcelle constituerait un étalement urbain en hameau, ce qui est interdit par le règlement du PLUI.
LF	17	6 route de Villers-Le-Lac	AC 40	S'inquiète du tracé de la route des microtechniques et souhaite avoir communication des plan et calendrier	La parcelle n'est pas concernée par l'Emplacement Réservé. Celui ne passe pas sur la parcelle.
LF	18	Les Lavottes	Parcelle A 534, 527, 532, 530	Actuellement en zone A et souhaite être en zone UB	Les Lavottes sont en zone A ce qui permet de réaliser des réhabilitations. Les parcelles ne peuvent être intégrées à la zone UB car elles sont en discontinuité de la zone d'habitat existante (cf. loi Montagne).
LF	19	33 rue du Doubs	C 190	Manifeste son opposition / route des microtechniques car bâtiment à l'inventaire,...	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	20	1 Le Meix Dos d'Ane	B 14	Souhaite créer plus de logements en zone A	La demande n'a pas été acceptée car le site comporte déjà plusieurs logements et que l'objectif du PLUI-H n'est pas de créer du logement en zone A éloignée de la centralité.
LF	21		Tracé de la route des microtechniques	Opposition à la route des microtechniques Autre tracé car coupe le village en 2 Dénature le val de Morteau	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	22		Tracé de la route des	Opposition au tracé de la route des microtechniques traversant le marais de la Tanche.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	23		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.

LF	24		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques, demande une autre solution.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	25		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques, demande une autre solution.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	26		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques, demande une autre solution.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	27		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques, demande une autre solution.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	28	1 LES CHEZIERES	Parcelle C 236	Souhaite que sa parcelle reste constructible et ne veut pas être impacté par le périmètre de réciprocity de l'exploitation agricole.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	29		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques car dégats sur la biodiversité et habitants.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	30		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques et besoin de créer plutôt des trottoirs, pistes cyclables.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	31		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques et propose un autre tracé.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise sur le tracé.
LF	32		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques et propose un autre tracé.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise sur le tracé.
LF	33		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	34		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	35		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	36		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	37		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	38	Les Suchaux	Parcelles AI 366 et AI 270	Souhaite rendre ses parcelles constructibles pour un projet de lotissement.	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait de l'étalement urbain (cf loi Montagne). De plus, le site comporte une pente importante et se situe à proximité d'un grand axe de circulation. Les parcelles sont en zone A. Ce n'est pas possible de les mettre en constructible.
LF	39		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.

LF	40		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	41		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	42		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	43		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	44		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	45		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	46		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	47		Tracé de la route des microtechniques	OK pour le tracé de la route des microtechniques.	C'est noté.
LF	48		Besoin de loger les apprentis agricoles	Demande à ce que le foncier agricole puisse accueillir de l'hébergement. Opposition au tracé de la route des microtechniques.	La demande n'a pas été acceptée car la collectivité a choisi de suivre la doctrine de la chambre d'agriculture en matière de création de logement (1 logement / exploitation agricole). Concernant la route des microtechniques, aucun projet n'a été validé à ce jour. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	49		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.
LF	50	Rue de la Gypserie La Tanche - Rue Des Pervenche	Parcelles AJO 41, AI 113, AI 83 et AI 84	Pistes pour proposer des terrains à construire	La demande n'a pas été acceptée, d'autres zones à construire ont été choisies par la commune afin de répondre aux objectifs du PADD.
LF	51		Tracé de la route des microtechniques	Opposition au tracé de la route des microtechniques.	A ce jour, aucun projet n'a été validé. S'il voit le jour, il fera l'objet d'une étude plus précise.

Grand'Combe-Châteleu

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
GCC	52	Le vieux Chateleu	C 126 580 m ² / Champ Jean Borne C 233 1760 m ² / Plancher Rougeot C 237 3420 m ² / Champ Jean Borne classées en zone agricole	Passage de zone agricole en zone agricole de loisirs	La demande a été acceptée afin de permettre la pérennisation de l'hébergement touristique existant.
GCC	53	Les Cerneux	Parcelle AD 71 (AD 346) en zone agricole Une partie déjà en zone U	Passage en zone U	La demande n'a pas été acceptée car la parcelle est enclavée et ne comporte pas d'accès.
GCC	54	8 Rossignier	Parcelle AB 663 qui jouxte la parcelle AB 568 constructible	Projet de location touristique souhaite que la parcelle reste constructible	La demande n'a pas été acceptée car la commune ne souhaite pas que cette parcelle soit constructible en raison des risques fort de glissement de terrain.H26
GCC	55	Les Grands Saules	Parcelles B107 en zone naturelle	Passage en zone A pour du maraichage, l'était auparavant	La demande a été acceptée, en accord avec la commune.

Les Gras

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
LG	56	3 Rue du Moulin	parcelles ZE 3 et AB 73 en zone agricole (milieu et zone humide)	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). De plus, le site constitue un milieu humide et comporte un risque moyen à fort de glissement de terrain.
LG	57	Le Tartot et Haut Village	parcelles AB 158/AB 66/ AB 65 classées en 2AU	Demande à ce qu'elles restent en AU et non agricole	La demande n'a pas été acceptée car les parcelles sont enclavées.
LG	58	Les Epaisses	Les Epaisses	S'inquiète du grand risque de glissement de terrain en cas de modification du sol sur la zone des Epaisses	La zone a été redimensionnée et les risques naturels tels que le ruissèlement ont été intégrés à la conception de l'OAP . Le document impose la réalisation d'études de sol plus approfondies en amont de la réalisation de tout projet d'aménagement.
LG	59	Les Jean Jacquots	Parcelle ZA 74	Demande à ce que leur parcelle soit partiellement constructible afin de prolonger la continuité des maisons existantes. La demande est appuyée par la localisation des réseaux en limite de la propriété.	La demande sera examinée lors de l'enquête publique car il existe peut-être une discontinuité urbaine.
LG	60	3 Rue du Moulin	parcelles ZE 3 et AB 73 en zone agricole (milieu et zone humide)	Demande de réétudier ces parcelles car celles-ci présentent les mêmes caractéristiques que la zone 1AU choisie par la commune	La demande n'a pas été acceptée car les parcelles présentent un risque fort contrairement à la zone des Epaisses.
LG	61	Les Epaisses	Les Epaisses	Devenu constructible sur une zone humide alors que déclarée inconstructible en 2020. Questionnement sur la faisabilité de la zone 1AU	La zone a été redimensionnée en s'appuyant sur les relevés de terrain afin de ne pas s'étendre sur la zone humide. Le document impose la réalisation d'études de sol plus approfondies en amont de la réalisation de tout projet d'aménagement.

Morteau

		Modification de zonage PLU zones et parcelles	Demande	Autres demandes	Réponse de la CCVM
MO	62	parcelle AJ 240 en zone UC mais en lisière de forêt	Déclassement du régime forestier de la parcelle AJ 9 appartenant à la commune		La demande a été acceptée et l'EBC a été réduit.
MO	63	parcelle AB 338 (agricole)	Passage en zone constructible (l'était initialement)		La demande a été acceptée en accord avec la commune. La parcelle a été classée en UB tout comme une partie de la parcelle 330.
MO	64			Manque de mobilité autre que la voiture sur le Val de Morteau / Voies cyclables et piétonnes train /bus	Le PLUi-H aborde les questions liées au développement des mobilités alternatives au sein de son PADD et de son OAP mobilité. Le réseau cyclable est actuellement en cours de déploiement. Ce document préconise le développement des infrastructures cyclables et modes doux, de l'offre de transports en commun et des orientations favorisant l'autopartage. L'OAP centralité préconise également des aménagements à l'échelle des centralités connexions piéton/vélo complémentaires à l'offre existante/en projets.
MO	65			Réflexion sur l'utilisation de bac acier en toiture, suite aux intempéries de ces dernières années	Ces préconisations ne peuvent être intégrées dans le PLUi-H car il y est interdit de faire référence à un type de matériaux. Des préconisations liées aux teintes des nouvelles constructions sont présentes au sein du nuancier annexé au règlement
MO	66			Le document sera-t-il suffisamment clair afin d'éviter une décision finale arbitraire ?	Des relectures et des regards croisés entre les services techniques et les élus ont été réalisés dans ce but.
MO	67			Laisser la possibilité aux administrés de s'exprimer sur des projets qui engagent des fonds publics	La mairie organise des réunions publiques en ce sens dans le cadre de projets d'aménagement significatifs des espaces publics.
MO	68			Demande de subventions pour l'assainissement des bâtiments afin de réhabiliter des logements en mauvaise état	Ces réflexions ne s'intègrent pas à la réalisation du PLUi-H, ils devront être examinés avec la commune.
MO	69			Demande à utiliser les ressources locales pour la construction et rénovation	Ces préconisations sont intégrées dans la charte de PNR , elles ne peuvent être intégrées dans le PLUi-H car il y est interdit de faire référence à un type de matériaux, de fournisseurs ou à un secteur géographique.
MO	70	parcelle AL 23 zone A	Classement de sa ferme Comtoise permettant un changement de destination		La ferme est déjà répertoriée comme un bien pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

MO	71		Patrimoine de manière générale		La demande constitue plutôt une observation générale vis-à-vis du patrimoine n'appelant pas à une réponse.
MO	72	Parcelle AE 149	Ne souhaite pas que son bâtiment soit dans l'inventaire patrimonial (fiche A069)		A ce stade la construction a été maintenue dans les fiches.
MO	73		Demande à sécuriser les voie douces		Des objectifs allant dans ce sens ont été intégrés à l'OAP mobilité.
MO	74	parcelle AE 297 et 298 en zone UZ	Passage en zone UB		La demande n'a pas été acceptée.
MO	75	parcelle AL 19	Demande plus de constructibilité autour de la ferme		La demande a été acceptée, Le zonage a été modifié depuis la réunion publique. La parcelle conserve une bande constructible
MO	76	Parcelle AJ 34	Pistes pour proposer des terrains à construire		La demande n'a pas été acceptée, la commune souhaite conserver cette parcelle en jardin en raison de son rôle paysager important.

Montlebon

		Adresse		Demande	Réponse de la CCVM
		zones et parcelles			
MTLB	77	ZA les Epinottes 9 rue le Tartre	Parcelle ZE N°9 une partie est en AU3	Passage en terrain constructible zone U activité ou habitat	La demande n'a pas été acceptée car il n'est pas envisagé d'étendre la zone d'activité. De plus, la parcelle regroupe des terres agricoles de grande qualité agronomique et elle possède un rôle paysager important.
MTLB	78	Dernière le Mont	Parcelle D 489 classée en zone agricole	Passage en zone constructible ou autre pour permettre de reconstruire avec agrandissement ou faire un gîte	La demande n'a pas été acceptée, le classement proposé (A) permet le changement de destination du bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et lui permettra donc devenir gîte.
MTLB	79	Champ Michaud	Parcelle ZC 224 classée en zone agricole (aménagement un chemin d'accès)	Passage d'une superficie de 60 m ² en zone U pour accès aux parcelles AE 405 et ZC 226 constructibles	La demande a été acceptée, l'accès à été mis en zone constructible dans le PLUi-H.
MTLB	80			Pouvez-vous garantir un volume suffisant en eau potable ? Le PLUI pourrait être plus favorable à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire La ressource touristique de notre région est sous exploitée La promotion et le développement du tourisme devrait être davantage pris en compte dans le futur PLUI	Le projet de développement de logement décliné dans les différents documents du PLUi-H s'appuie sur les prescriptions fournies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a étudié le potentiel de la ressource en eau par une étude spécifique menée en 2023. Actuellement, une part importante des entreprises qui s'installent dans les territoires ruraux sont des entreprises locales qui cherchent à étendre leur surface d'activité. Un travail d'accompagnement dans la réalisation des ZAE à été mené de manière à développer leur attractivité, leur rationalisation tout en limitant leur impact paysager. Le développement touristique soutenu dans le cadre de la réalisation du PLUi-H par la mise en place de règles foncières permettant de développer de nouvelles surfaces et activités, ainsi que par l'intégration de cet objectif dans les documents de cadrage (PADO, Rapport de présentation du diagnostic, etc)
MTLB	81	Rue du Clos Bizot	Parcelle classée en zone agricole	Passage en zone constructible	La demande a été acceptée, cette parcelle a été rendue constructible dans le PLUi-H.
MTLB	82	Rue de Chinard	Parcelle A 184 en zone constructible	Souhaite qu'elle reste constructible	La demande a été acceptée, cette parcelle a été conservée constructible.

MTLB	83	Rue des Epinottes	Parcelles ZE 270 et 273 en zone agricole	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car la parcelle est enclavée et sujette aux nuisances de la zone d'activité.
MTLB	84	Lieu-dit Planche du Chat	Parcelles G 489 et G 281 en zone agricole	Passage en zone A touristique	La demande a été acceptée, une partie de la parcelle G 489 a été passée en Ae (agricole avec équipements de loisirs), le reste du terrain et la parcelle 281 reste en A
MTLB	85	Bas des Chenevriers	Parcelle ZH 165 en OAP	Retirer de l'OAP	La demande a été acceptée, la parcelle a été retirée de l'OAP.
MTLB	86	Rue de la Fruitière	Parcelles ZH 39 et ZH 40	Levée de la servitude sur la parcelle ZH 40 Empêche la vente de la maison familiale	La demande a été acceptée, l'emplacement réservé a été retiré.
MTLB	87	18 Rue du Tartre	Parcelle AB 246	Passage en zone UA	La demande n'a pas été acceptée car la commune souhaite maintenir cette parcelle en zone artisanale.
MTLB	88	Champs Dessus	Parcelle ZC 78 en zone agricole	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car d'autres parcelles voisines ont été définies comme constructibles
MTLB	89	16 Rue du Tartre	Parcelles AB 238 AB 377 AB 379 en zone UZ	Passage en zone UA	La demande n'a pas été acceptée, il s'agit effectivement d'une habitation seule sans lien avec une activité mais la commune souhaite la maintenir en zone artisanale.

MTLB	90	Chemin de la grande planche	Parcelle ZC 203 en zone 2NA, NC et UC	Passage en zone constructible pour 400 m ² sur cette parcelle	La demande n'a pas été acceptée car cela occasionnerait de l'étalement urbain (cf loi Montagne).
MTLB	91	1 le Cheminot	Parcelle G 516	Demande à ce que la loge soit répertoriée pour changer de destination	La demande n'a pas été acceptée, la commune n'a pas prévu de permettre le changement de destination sur ce bâtiment
MTLB	92		Parcelle AE 412	Pistes pour proposer des terrains à construire	La demande n'a pas été acceptée car la parcelle est concernée par un cône de vue sur la ferme Rougnon Glasson. Elle est également partiellement en zone de risque moyen glissement de terrain.

Villers-le-Lac

		Adresse zones et parcelles		Demande	Réponse de la CCVM
VLL	93	20 Rue des Côtes	parcelle BK 38 classée en zone 2AU	Passage en zone A agricole	La demande a été acceptée, cette parcelle a été reclassée en zone A.
VLL	94	Lieu-Dit La combotte Jolie	Zone A 2640 m ² Zone B 1965 m ² Zone C 4947 m ² Zone D 2110 m ² Zone E 5062 m ²	Urbanisation des zones	La demande n'a pas été acceptée car le changement de vocation de la parcelle constituerait un étalement urbain en hameau, ce qui est interdit par le règlement du PLUi-H.
VLL	95	Echavounez	parcelle C 924 classée en zone UL	Passage en zone A agricole	La demande a été acceptée, cette parcelle a été reclassée en zone A.
VLL	96	Chaillexon	parcelles AM 264 / 266 classées en zone Aup	Passage en zone A agricole	La demande n'a pas été acceptée en raison de la proximité entre la parcelle et les habitations existantes et le risque de nuisance générées par les activités agricoles. Les parcelles ont été classées en NI.
VLL	97	Au Cemembert	parcelle BJ 104 classée en zone A	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cette modification contitrait une extension urbaine.
VLL	98	La Combe du Plane	parcelles A 510 / 512/ 615 / 619 classées en zone A	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée, le classement des parcelles en zone A permet de reconstruire sur les empreintes baties existantes.
VLL	99	Le Meix	F24 parcelle classée en zone 2AU	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cette modification contitrait une extension urbaine, la parcelle a été classée en zone N
VLL	100	La Fontenotte et sur la Roche	parcelles AB 134/141 classées zone 2NA et NC	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cette modification contitrait une extension urbaine, la parcelle a été classée en zone A.
VLL	101	Le Creusot	parcelle F 126 classée en zone A	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car la parcelle est en discontinuité avec le tissu urbain. Il est prévu de la maintenir en zone A.
VLL	102	95 route du Barrage	parcelle C 779 classée en zone A	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). Le classement en zone A permettra de réaliser une annexe.
VLL	103	Replenot	parcelle classée en zone 2NA et Ua	Passage en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée, la parcelle sera classée en NI.
VLL	104	11 Rue des Noisetiers	Parcelles BH 59 et BH 81 en zone UZ	Passage en zone U	La demande a été acceptée, les parcelles seront classées en UC
VLL	105	22 Rue de Combe la Fève	Parcelles F154/BK56/BK55/BK131 en zone AU	Passage en zone U	La demande n'a pas été acceptée car une grande partie de la parcelle F154 sera classée en 1AU. Les autres parcelles ont été maintenues en A notamment lié à un fort risque de ruissellement.

VLL	107	11 Route de Fins	Parcelles BH 53 et 54 en zone NC et parcelle BH 49 en zone constructible	Passage de BH 53 et 54 en zone agricole et maintien de la BH 49 en zone constructible	La demande n'a pas été acceptée, les parcelles BH 52 et 53 ont été classées en UC et font l'objet d'une OAP. La parcelle BH 54 a été également classée en UC sans toutefois faire l'objet d'une OAP. La demande a été acceptée pour la parcelle BH 49 qui a été classée en UC.
VLL	108	70 Route des Fins	Parcelle F 683 classée en zone agricole	Passage en zone U	La demande n'a pas été acceptée car la parcelle est située en discontinuité du tissu urbain existant. Il est prévu de la maintenir en zone N.
VLL	109	Champagne	Parcelles D607, 606 et 605 classée UZ	Passage en zone U	La demande a été acceptée, les parcelles ont été classées en UH.
VLL	110	Champagne	Parcelle AO 398 classée UZ	Passage en zone U	Les parcelles ont été maintenues en UX.
VLL	111	Col de France	parcelles D 708 et D 602	Passage de D 708 en zone A et D 602 en zone U	La demande n'a pas été acceptée, les parcelles ont été classées en N.
VLL	112	Sous les Côtes / Les Bracons Combe la Fève	parcelles F154/BK131/BK55 et AC 195	Souhaite le passage en zone agricole	La demande n'a pas été acceptée, les parcelles F 154 et la parcelle AC 195 sont passées en zone 1AU. La parcelle BK55 a été classée en N partiellement et maintenu en A sur sa partie Est.
VLL	113			différentes réflexions sur la mobilité douce et sur l'embellissement des bords du Doubs, circuits VTT et pédestres. Possibilité de faire des toitures en tôle suite aux intempéries	Des orientations dans ce sens ont été inscrites dans le PLUi-H ainsi que dans le plan de mobilité du PNR. Le règlement préconise l'emploi de tuiles dans les constructions à usage d'habitation afin de favoriser leur insertion dans le paysage urbain local.
VLL	114	Sur la montagne de Chaille	Parcelles BH 70, 71, 56, 80	Passage de UZ à U	La demande a été acceptée pour les parcelles BH56 et 80 qui ont été classées en UC. La demande n'a pas été acceptée, la parcelle BH70 a été classée en UX et la parcelles BH71 a été passée en Nj.
VLL	115		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	116		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	117		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	118	Tille des Biefs	parcelle A 654	Souhaite le passage en UC	La demande a été acceptée, une partie de la parcelle A 654 a été classée en UH, la partie arrière reste en A afin de ne pas constituer d'extension urbaine.
VLL	119		Usine Parrenin AC 571 et autre bâtiments	Souhaite que la commune revoit à la hausse le nombre d'éléments répertoriés à l'inventaire patrimonial	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	120		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.

VLL	121		Usine Parrenin AC 571 et autre bâtiments	Souhaite que la commune revoit à la hausse le nombre d'éléments répertoriés à l'inventaire patrimonial	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	122		Usine Parrenin AC 571 et autre bâtiments	Souhaite que la commune revoit à la hausse le nombre d'éléments répertoriés à l'inventaire patrimonial	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	123		Maison de l'horloger Robert Anguenot AB 94	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	124		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	125		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	126		Usine Parrenin AC 571 et autre bâtiments	Souhaite que la commune revoit à la hausse le nombre d'éléments répertoriés à l'inventaire patrimonial	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	127	Combe la Fève		Souhaite le passage en zone agricole	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	128		Usine Parrenin AC 571	Souhaite que ce bâtiment soit identifié comme patrimoine horloger	Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimonial.
VLL	129		Concernant le petit patrimoine	Souhaite que les orgues des églises apparaissent dans le petit patrimoine	La demande n'a pas été acceptée, les orgues ne font pas parties du bâti, il n'est pas possible de les mettre dans l'inventaire patrimonial
VLL	130	4 Combotte Jolie	C627	Demande à ce que l'ancienne ferme soit pastillée pour changer de destination	La demande n'a pas été acceptée, l'ancienne ferme n'a pas été identifiée comme élément pouvant changer de destination.

VLL	131	Combe la Fève	parcelles F154, 153 et BK131, BK55 BK 56	Souhaite le passage en zone agricole pour préserver le parcours pédestre et l'exposition photographique le long du chemin agricole	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	132	Combe la Fève	parcelles F154, 153 et BK131, BK55 BK 56	Souhaite le passage en zone agricole pour préserver ce site naturel	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	133	Combe la Fève	parcelles F154, 153 et BK131, BK55 BK 56	Souhaite le passage en zone agricole pour préserver ce site naturel	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	134	Combe la Fève	parcelles F154/BK131/BK55/AC195 ?	A conserver en zone A	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	135	Combe la Fève	parcelles F154/BK131/BK55/AC195 ?	A conserver en zone A	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	136	Champ la Caille et Replenot	parcelles AO 243 en zone 2AU et AO 745 et BJ 126 voir plans	Passage en zone constructible et réhabilitation de la ferme en logements (Changement des destination car plus en activité depuis septembre 2025)	La demande a été acceptée, le changement de destination de la ferme a été inscrit dans le règlement graphique. En revanche, le classement des parcelles en zone A pour éviter toute extension urbaine.
VLL	137	Combe la Fève	parcelles F154/BK131/BK55/AC195 ?	A conserver en zone A	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,
VLL	138	8 rue de la Cotote	Parcelle AB 258	Souhaite voir cette parcelle constructible	La demande a été acceptée, la parcelle AB 258 a été intégrée au zonage UB à l'exception de sa point Nord-Ouest classée Nj en raison de sa pente.
VLL	139	8 rue de la Cotote	Parcelle AB 258	Souhaite voir cette parcelle constructible	La demande a été acceptée, la parcelle AB 258 a été intégrée au zonage UB à l'exception de sa point Nord-Ouest classée Nj en raison de sa pente.
VLL	140	Sur le Lac	Parcelle C 953	Souhaite voir cette parcelle constructible	La demande n'a pas été acceptée car cela constituerait un étalement urbain (cf loi Montagne). La parcelle a été classée en zone A.
VLL	141	Combe la Fève	Parcelle BK 131	A conserver en zone A	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU,

VLL	142		Parcelles BK 137, AC 598, AC 438, AB 202, AB 59, AB 66, AB 134, AC 397, AK 67, AM 433, AM 266	Pistes pour proposer des terrains à construire	La demande a été acceptée pour la parcelle AB 202 qui a été classée en zone U. La demande n'a pas été acceptée car d'autres parcelles ont été préférées pour répondre aux objectifs de nouveaux logements du PADD. Les parcelles BK 137, AC 598, AM 266 et AC 438, AM 433, AC 397 ont été classées en zone Nj Les parcelles AB 59 et AB 66 ont été classées en Nj en raison de la présence de zones humides. Les parcelles AB 134 et AK 67 constituent des espaces d'extension et ont été classées en A.
VLL	143		Combe la Fève et sur la Roche, préservation du patrimoine (usine Parrenin)	Ne pas construire à Combe la Fève et sur la Roche et préservation du patrimoine (usine Parrenin)	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle F 154 a été classée en A. En revanche, sa partie Est ainsi que la parcelle AC 195 sont classées en zone 1AU. En ce qui concerne "Sur la roche", la demande a été partiellement acceptée, les espaces classés AU ont été réduits et ont fait l'objet d'une OAP nommée "Le Poulet" visant à favoriser l'insertion urbaine des nouvelles constructions . Pour le classement de l'usine Parrenin dans l'inventaire patrimonial, le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire.
VLL	144	24 Le Prélot	D 720	Souhaite voir cette parcelle constructible	La demande a été partiellement acceptée, la partie Ouest de la parcelle a été classée en UH. Sa partie Est reste classée en A afin de ne pas générer d'extension urbaine.

5 Conclusion

Le bilan de la concertation fait état des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLUi Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des dispositifs mis en place tout au long de l'élaboration du PLUi-H depuis février 2023.

La concertation mise en place a permis d'informer et consulter les habitants et acteurs du territoire aux différentes étapes du PLUi-H par des réunions publiques dans chacune des 8 communes, des informations sur le site de la communauté de communes, des encarts spécifiques dans les bulletins municipaux et communautaires. Préalablement à ces temps d'information, la communication mise en place (presse et radio locale, réseaux sociaux, boitage des flyers d'information) a permis de mobiliser un nombre important de personnes.

De plus, la concertation menée a permis de recueillir les observations des habitants et des acteurs du territoire via les registres dématérialisé et papier et d'ajuster le projet de PLUi-H en fonction.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE MORTEAU**

Hôtel de ville
25503 Morteau



**AGENCE D'URBANISME BESANÇON
CENTRE FRANCHE-COMTÉ**

Hôtel Jouffroy
1, Rue du Grand Charmont
25000 Besançon

